COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/2026

Mardi 13 octobre 2026

Sous la présidence de M. Bertrand MUESSER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers absents/excusés : 1
Nombre de conseillers absents non excusés :1
Quorum : 10

Présents (14) :
M. MUESSER, Maire
Mme SOLLER, M. KOENIG, Mme GRUTERS, M. URBANY, Adjoints au Maire,
Mme PFEFFER, M. HOLLINGER, M. PAUL, M. GRAFF, Mme BETTLE-HENNEKE, M. COLLIN, M. HEID, Mme WALTISPERGER, Mme WALTER, M. MARX, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (3) : Mme BLEUX à M. URBANY, Mme BALLAND-GRODWOHL à Mme GRUTERS, Mme SCHILLING à M. COLLIN.

Absents / Excusés (1) : Mme WALTER

Absent non excusé (1) : M. BEDOUILLAT

Secrétaire de séance :
Mme SOLLER
Assistait également à la réunion : Mme MICHEL, Secrétaire Générale

---

Ordre du jour

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2026
2. Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

FINANCE

3. Décision modificative N°2
4. Marchés publics d'assurances : constitution de groupement de commandes

AFFAIRES FONCIERES

5. Acquisition des parcelles cadastrées section 1 n°180 et n°181

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Délégation du conseil municipal au maire
7. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

DIVERS

8. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

9. Communication

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme SOLLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2026

Le Conseil Municipal est invité à formuler ses éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026, puis à procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents avec une abstention de M. MARX, valide le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.

2. Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a transmis aux communes membres son rapport d'activités 2025, qui retrace les principales actions conduites par l'intercommunalité au cours de l'année.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique avant le 31 décembre 2026.

Documents annexés :

- rapport d'activités 2025 de la CCARB ;
- Compte financier unique 2025 du budget principal ;
- Compte financier unique 2025 du budget Assainissement ;
- Compte financier unique 2025 du Service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2026.

Rappel des principaux domaines d'intervention de la CCARB

Le rapport permet également de rappeler les principaux domaines dans lesquels intervient l'intercommunalité : développement économique, aménagement du territoire et urbanisme, habitat, environnement et énergie, assainissement, gestion des déchets, petite enfance, tourisme, culture et animations du territoire, ainsi que la gestion de différents équipements et patrimoines intercommunaux.

Quelques chiffres clés

- La CCARB regroupe 29 communes et environ 34 600 habitants.
- Pour le budget principal 2025 :
- 30,99 M€ de recettes de fonctionnement réalisées ;
- 27,70 M€ de dépenses de fonctionnement réalisées ;
- un solde de fonctionnement de l'exercice de + 3,29 M€ ;
- un résultat cumulé, après prise en compte des restes à réaliser, de 12,80 M€.

Le taux d'épargne brute s'établit à 16,73 % : il correspond à la part des recettes de fonctionnement restant disponible après couverture des dépenses de fonctionnement. Le taux d'épargne nette est de 15,46 % : il tient également compte du remboursement annuel du capital de la dette.

Focus sur Munchhouse

Le rapport identifie le réaménagement et l'extension du Multi-Accueil Les Papouilles à Munchhouse parmi les trois projets patrimoniaux emblématiques ayant fait l'objet d'un travail important de définition des besoins en 2025.

Il fait également état de 27 demandes d'intervention concernant le Multi-Accueil Les Papouilles au cours de l'année.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et des documents annexés.

FINANCE

3. Décision modificative N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant l'avis favorable de la 1èere commission du 17/09/2026 ;

Considérant la nécessité :

- d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, compte 6218 - Autre personnel extérieur, afin de faire face à des dépenses de personnel supplémentaires non prévues au budget initial ;
- d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 681 - Dotations aux amortissements, les crédits inscrits au budget étant insuffisants pour permettre la comptabilisation des écritures d'amortissement ;
- d'inscrire, en contrepartie, les crédits correspondants au chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en recettes d'investissement ;
- d'ajuster les crédits inscrits aux chapitres 023 - Virement à la section d'investissement et 021 - Virement de la section de fonctionnement, afin d'assurer leur concordance entre les deux sections ;
- de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir la section d'investissement en équilibre

Considérant que la section de fonctionnement demeure présentée en suréquilibre à l'issue de ces ajustements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°2 du budget 2026 comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	*Compte*	*Libellé*	*Montant*

012	***6218***	***Autre personnel extérieur***	***+ 20 000,00 €***
042	***681***	***Dotations aux amortissements***	***+ 600,00 €***
66	***66111***	***Intérêts réglés à l'échéance***	***- 20 000,00 €***
023	***023***	***Virement à la section d'investissement***	***- 600,00 €***
		Total	***0,00 €***

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	***Compte***	***Libellé***	***Montant***
021	***021***	***Virement de la section de fonctionnement***	***- 600,00 €***
040	***28131***	***Amortissements des immobilisations***	***+ 600,00 €***
		Total	***0,00 €***

Après décision modificative :

- ***la section d'investissement demeure équilibrée et son montant global reste inchangé à 637 000,00 € ;***
- ***la section de fonctionnement demeure présentée en suréquilibre, les ajustements opérés n'entraînant aucune modification du montant global de ses dépenses.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Adopte la décision modificative n°2 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.***

4. Marchés publics d'assurances : constitution de groupement de commandes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 21/03/2026, désignant le Maire de la Commune de Munchhouse, ;

La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach réalise depuis quelques années des groupements de commandes relatifs aux contrats d'assurances dont les marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, les communes du territoire ont été sollicitées pour les contrats d'assurances, en vue de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, et compte tenu du besoin commun entre la Communauté de Communes et les communes du territoire.

A l'instar de ce qui a été pratiqué, un groupement de commandes parait intéressant pour ces marchés sur la période 2028 à 2031 inclus.

Deux consultations seront réalisées, à savoir :

- Une consultation permettant le choix d'un AMO ;
- Une consultation permettant la passation des marchés de contrats d'assurances.

Il convient donc à cet effet, d'établir une convention de groupement de commandes avec pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une consultation commune aux fins d'économies d'échelle.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la commande publique.

L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach signera et notifiera les marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurances au(x) titulaire(s). Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents avec une abstention de M. GRAFF :

- ***Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;***
- ***Accepte que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach soit désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes ainsi formé ;***
- ***Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;***
- ***Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes en vue de lancer les marchés d'AMO et de contrats d'assurances, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes.***

AFFAIRES FONCIERES

5. Acquisition des parcelles cadastrées section 1 n°180 et n°181

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DM4/20260623 du 23 juin 2026 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n°180 ;

Vu l'avis favorable de la 5ème commission en date du 19 mai 2026 ;

Considérant que, par délibération du 23 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n°180, pour un prix de 81 000 € net vendeur ;

Considérant que le projet d'acte authentique établi par l'office notarial fait apparaître que le bien objet de l'acquisition est en réalité constitué des deux parcelles cadastrées suivantes :

- section 1 n°180/17, d'une superficie de 6 ares 72 centiares ;
- section 1 n°181/17, d'une superficie de 47 centiares ;

soit une superficie cadastrale totale de 7 ares 19 centiares ;

Considérant que ces parcelles, situées 19 rue de Hirtzfelden à Munchhouse, constituent un ensemble immobilier comprenant :

- une maison d'environ 154 m^2 ;
- une dépendance d'environ 100 m^2 ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire de parcelles situées à proximité immédiate du bien concerné, notamment de la parcelle cadastrée section 1 n°294 d'une superficie de 65,37 ares ;

Considérant l'intérêt stratégique de cette acquisition au regard des propriétés communales voisines et des projets d'aménagement envisagés dans ce secteur ;

Considérant que le prix de vente convenu avec les propriétaires demeure fixé à 81 000 €, hors frais liés à l'acquisition ;

Considérant qu'il convient, afin de faire correspondre précisément la décision du Conseil municipal à la désignation cadastrale du bien objet de la vente, de rapporter la délibération n°DM4/20260623 du 23 juin 2026 et de la remplacer par la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Rapporte et remplace la délibération n°DM4/20260623 du 23 juin 2026 relative à cette acquisition foncière ;***
- ***Approuve l'acquisition, par la Commune de Munchhouse, de l'ensemble immobilier situé 19 rue de Hirtzfelden à Munchhouse, cadastré :***
  - ***section 1 n°180/17, d'une superficie de 6 ares 72 centiares ;***
  - ***section 1 n°181/17, d'une superficie de 47 centiares ; soit une superficie totale de 7 ares 19 centiares ;***
- ***Approuve cette acquisition au prix de 81 000 €, hors frais d'acte et autres frais liés à l'acquisition ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition ;***
- ***Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais afférents sont prévus au budget communal.***

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Délégation du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Considérant qu'il convient, pour assurer une bonne administration communale, de confier au Maire certaines délégations,

Considérant les observations formulées par le Préfet du Haut-Rhin dans le cadre du contrôle de légalité et la nécessité de préciser les limites et conditions d'exercice de certaines délégations,

de supprimer les redondances et de retirer les délégations ne relevant pas de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1°

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°

De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La délégation est exercée dans la limite d'un montant de 2 000 € par tarif unitaire.

3°

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de chaque emprunt est limité à 250 000 €, dans la limite des crédits et autorisations inscrits au budget.

4°

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.

11°

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.

12°

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14°

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 500 000 € par opération.

15°

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, en demande comme en défense, ainsi que de porter plainte au nom de la commune et de se constituer partie civile.

Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, conformément au 16° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

16°

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € par sinistre.

17°

De donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

18°

De signer les conventions relatives aux participations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

19°

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 €.

20°

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption commercial dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € par opération.

21°

D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 500 000 € par opération.

22°

De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

23°

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre lorsque la cotisation annuelle ne dépasse pas 2 000 € par association.

24°

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations, projets ou actions inscrits au budget communal ou ayant fait l'objet d'une décision du Conseil municipal.

25°

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget communal ou préalablement décidées ou autorisées par le Conseil municipal.

26°

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

27°

D'exercer les droits prévus par la loi relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les anciens points 28, 29, 30 et 31 sont supprimés : l'ancien point 28 est fusionné avec le point 23 ; l'ancien point 30 faisait doublon avec le point 6 ; les anciens points 29 et 31 ne correspondent pas aux matières pouvant être déléguées sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Suppléance

En cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

7. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-17, L.2121-25, L.2121-27-1, L.2541-2 et L.2541-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu les observations formulées par les services de la Préfecture à la suite du contrôle de légalité de cette délibération et de son règlement annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de ces observations ;

Considérant qu'un règlement intérieur modifié, intégrant ces ajustements, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance et est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve le règlement intérieur modifié du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel se substitue au règlement intérieur adopté par délibération du 26 mars 2026 ;***
- ***Dit que le règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.***

DIVERS

8. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Sur rapport de M. le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions suivantes :

Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Type	Durée	Numéro	Montant
Concession double			
Jardin du souvenir			

9. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Munchhouse, le 13 octobre 2026.

Le Maire
Bertrand MUESSER

Le Secrétaire de séance
Christine SOLLER

Date d'affichage : 15/10/2026